



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABÍA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

042/ OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF (C.A) DE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 ;

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2023 ;

VU la délibération n°09 du Conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du Conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 du budget primitif 2023,

VU la délibération 040 du Conseil municipal du 24 juin 2024 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 1 494 713,74€
- un excédent de la section de fonctionnement de : 8 004 075,08 €,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 3 027 984,84 €
- En recettes pour un montant de : 0,00€

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances du 17 mai 2024,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS)**

CONFIRME la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif de 2024, qui devient donc définitive ;

DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 6 470 803,98€.
- Ligne 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 533 271,10€

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 07/08/2024 publié ou notifié le 08/08/2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 07/08/2024

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.